

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absents excusés : Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

Absents : Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX. EXERCICE 2025.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** l'article 16 de la Loi 2019-1479 du 28 Décembre 2019,

**VU** l'article 1639A du Code Général des Impôts,

**VU** l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

**VU** l'état 1259COM portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales, des allocations compensatrices, de la garantie individuelle de ressource (FNGIR) et du coefficient correcteur revenant à la commune pour l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** que :

- La loi de Finances 2020 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences principales ;
- Cette suppression est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire au taux de 19,29% ;
- Les montants de la Taxe Foncière transférée ne coïncidant pas forcément avec les montants de Taxe d'Habitation supprimée, un coefficient correcteur a été institué pour permettre de corriger ces inégalités. Pour la commune de Denain, celui-ci s'élève à **1 097 299 €** (*coefficient de 1,160092*) ;

.../...



- L'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) a renommé cette taxe en "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation" (THRS), à compter de 2023 ;
- Cette modification s'accompagne de la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS depuis 2023.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti de l'année 2024.
- **DE MAINTENIR** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation à son niveau de 2019, avant l'application de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Les taux d'imposition pour l'année 2025 s'établissent donc de la façon suivante :

TAXE	Taux Année 2024	Taux Année 2025
Foncier Bâti	47,70%	47,70%
Foncier Non Bâti	69,61%	69,61%
TAXE	Taux Année 2019 (avant réforme de la taxe d'habitation)	Taux Année 2025
Taxe d'Habitation	25,04%	25,04%

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, notamment l'état 1259COM.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

**DECISION : ADOPTE PAR 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.**

**Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.**

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
  
 A.L. DUROBATTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
 de la réception en Sous-Préfecture le.....  
 et de la publication le.....